



Dossier suivi par :
Direction des ressources humaines
Secrétariat – tel. 02 31 30 92 60
XB/COJ/MK/SA

DECISION N°25/25
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à Madame Céline RAULT,
Directrice adjointe des affaires financières et du système d'information

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnés à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des GHT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu la décision de nomination à effet au 1^{er} novembre 2010 de Monsieur Arnaud RENOUF en qualité de Technicien supérieur hospitalier à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision de titularisation à effet au 17 mai 2019 de Monsieur Stéphane FOUBERT en qualité de Technicien hospitalier à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision portant nomination à effet du 1^{er} octobre 2020 de Madame Roxane FRANCOIS PIOT en qualité d'Adjointe des cadres hospitaliers à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision portant nomination à effet du 1^{er} novembre 2020 de Madame Marie HEBERT, en qualité d'Adjointe des cadres hospitaliers à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision de nomination à effet du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Xavier GALOT en qualité d'Adjoint des cadres hospitalier à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la note d'information n°27/22 du 5 juillet 2022 de Madame Nathalie PEYSSOU en qualité d'Attachée d'administration hospitalière à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Xavier BOUCHAUT en qualité de Directeur de l'Etablissement public de santé mentale de Caen,
- Vu la décision administrative n°19/25 fixant l'organigramme de la Direction de l'EPSM de Caen en date du 13 mars 2025,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion portant réintégration de Monsieur Yvan LE GUEN au sein de l'EPSM de Caen en date du 28 février 2025,

En conséquence,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 17 mars 2025, à Madame Céline RAULT, Directrice adjointe, à effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de la Direction des affaires financières et du système d'information et ce, dans la limite des attributions de sa direction et dans les conditions indiquées ci-après :

- Tous les courriers, actes, décisions, bordereaux de recettes, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service des achats et de la logistique, hormis :
 - . les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
 - . les conventions de coopération avec des établissements de santé ou des conventions impliquant une facturation ou une mise à disposition de personnel,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

En ce qui concerne le Service des affaires financières et le Service du système d'information :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunts et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses, y compris les rémunérations des personnels,
- Les actes de poursuite,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies.

ARTICLE 2

Sont exclues de la présente délégation :

- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique Générale et documents adressés aux différentes autorités administratives à ce titre,
- Les achats effectués dans le cadre de la délégation de signature du pouvoir adjudicateur ; à savoir le CHU Normandie Caen, établissement support du GHT Normandie Centre.

ARTICLE 3

Madame Céline RAULT exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de premier ordonnateur secondaire.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RAULT, Directrice adjointe, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie PEYSSOU, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tout document concernant les affaires financières dans les mêmes conditions que Madame Céline RAULT.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RAULT et de Madame Nathalie PEYSSOU, délégation de signature est donnée :

- exclusivement en ce qui concerne les affaires financières, à Madame Roxane FRANCOIS PIOT, Adjointe des cadres hospitalière, dans les mêmes conditions que Madame Nathalie PEYSSOU

ARTICLE 6

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HEBERT, Adjointe des cadres hospitalière à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant au service facturation et au bureau des entrées, dans les conditions indiquées ci-dessous :

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir en matière de facturation,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties au contentieux de la facturation,
- la signature des bordereaux des recettes hospitalières.

ARTICLE 7

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier GALOT, Adjoint des cadres hospitalier à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant au service de la Banque des patients.

ARTICLE 8

La présente décision annule et remplace la décision n°42/23 du 9 mai 2023, portant délégation de signature.

ARTICLE 9

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- publication sur le site Intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 27 mars 2025

Le Directeur

Xavier BOUCHAUB

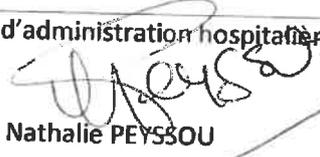
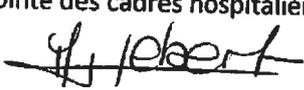


Vu pour acceptation

La Directrice adjointe des Affaires financières et du Système d'information

Céline RAULT



<p>Attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Nathalie PEYSSOU</p>	<p>Adjointe des cadres hospitalière</p> <p><i>empêchée provisoirement</i></p> <p>Roxane FRANCOIS PIOT</p>
<p>Adjointe des cadres hospitalière</p>  <p>Marie HEBERT</p>	<p>Adjoint des cadres hospitalier</p>  <p>Xavier GALOT</p>

DESTINATAIRES

Externes	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 2 exemplaires à Madame la Trésorière , DGFIP
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire à la Direction d'Etablissement - 1 exemplaire Céline RAULT, Directrice adjointe Direction des affaires financières et du Système d'information - 1 exemplaire Nathalie PEYSSOU, Attachée d'administration hospitalière - 1 exemplaire Marie HEBERT, Adjoint des cadres hospitalière - 1 exemplaire Xavier GALOT, Adjoint des cadres hospitalier - 1 exemplaire aux dossiers administratifs des intéressés - Publication sur le site intranet